

# Info-permis

## Le permis de construction

**Un permis de construction est requis pour l'érection d'un nouveau bâtiment sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville.**

### PATRIMOINE OU PAS ?

Avant de présenter la demande de permis, il est de mise de vérifier si la future propriété est située dans une zone à caractère patrimonial. Dans un tel cas, certaines procédures particulières peuvent s'appliquer.

### QUELS DOCUMENTS DOIT-ON FOURNIR ?

Afin de vous guider dans la préparation de votre demande, vous trouverez au verso, une liste typique des documents à préparer. Il est cependant important de noter que d'autres documents pourraient vous être demandés s'ils sont jugés nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Les plans soumis doivent être de bonne qualité, c'est-à-dire que les dessins doivent être présentés à une échelle suffisante pour illustrer adéquatement la nature des travaux. 2 copies des plans doivent être présentées.

### DÉROGATIONS ?

Si votre projet déroge à la réglementation, mais que ces dérogations peuvent être autorisées par une procédure discrétionnaire, votre préposé vous mettra en contact avec un professionnel qui vous accompagnera dans la démarche.

### QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE ?

En vertu de la réglementation municipale, la demande de permis doit être faite par le propriétaire ou son mandataire dûment autorisé.





## Liste des documents requis à préparer

La liste qui suit vous aidera à préparer votre demande de permis. Elle n'est pas exhaustive; ce sont des exigences générales qui permettent d'accepter une demande. Si d'autres documents étaient requis, votre préposé à l'émission des permis vous en ferait part dans les meilleurs délais.

- Relevé de ligne et niveau des bâtiments de référence (préparé par un arpenteur-géomètre);
- Plan à l'échelle d'implantation projetée du bâtiment;
- Plan à l'échelle d'architecture et aménagement intérieur;
- Élévation à l'échelle des façades;
- Plans et calculs de rétention des eaux pluviales (voir Info-permis 8)\*;
- Composition des matériaux;
- Détails de construction;
- Fiche-bâtiment (voir Info-permis 12)\*;
- Plans de structure (préparés par un ingénieur)\*;
- Paiement du permis.

D'autres permis pourront être requis et ce, en vertu du règlement R.R.V.M., c. E-6, qui stipule entre autres que **« toute excavation dans le domaine public ou dans le domaine privé près du domaine public est assujetti aux permis d'excavation »**.